

## **CENTRE DE DANSE CONTEMPORAINE D'OTTAWA (CDC-ODD)**

### **Politique de lutte contre le harcèlement, la violence et la discrimination**

1. Le Centre de danse contemporaine (CDC-ODD) s'engage à offrir un environnement exempt de discrimination, de violence et de harcèlement, dans lequel tous les individus sont traités avec respect et dignité, peuvent contribuer pleinement et ont des chances égales de réussir.
2. Toute personne a le droit d'être à l'abri du harcèlement, de la violence et de la discrimination. Le harcèlement, la violence et la discrimination ne seront en aucun cas tolérés, cautionnés ou ignorés par le CDC-ODD. Si une plainte pour harcèlement, violence ou discrimination est fondée, des mesures disciplinaires seront appliquées, pouvant aller jusqu'au dépôt d'un rapport auprès des autorités compétentes, au licenciement ou, dans le cas d'un participant ou d'un client, à l'interdiction de participer aux événements présentés par le CDC-ODD.
3. **Le Centre de danse contemporaine (ODD) s'engage à appliquer une stratégie globale pour lutter contre le harcèlement, la violence et la discrimination. Le CDC-ODD s'engage à :**
  - a. surveiller les systèmes organisationnels qui créent des obstacles à la lutte contre la discrimination, la violence et le harcèlement;
  - b. veiller à la formation et à l'éducation du personnel en matière de droits et responsabilités;
  - c. mettre en place une procédure de plainte efficace et équitable.
4. Cette politique s'applique à tout le personnel actuel du Centre de danse contemporaine d'Ottawa, y compris à toutes les personnes employées à temps plein et à temps partiel, le personnel occasionnel, les personnes employées par contrat, dans des postes permanents et temporaires. La présente politique s'applique également à toutes les personnes qui participent aux activités ou qui utilisent les espaces du CDC-ODD — y compris, sans s'y limiter, les bureaux, les studios et les espaces extérieurs. Sans s'y limiter, cette politique s'applique donc aux mécènes, aux bénévoles, aux artistes et autres participants tiers, aux entrepreneurs indépendants et aux membres du conseil d'administration.
5. La direction artistique, la direction associée ou la personne désignée par le conseil d'administration du Centre de danse contemporaine d'Ottawa seront responsables de prendre les décisions relatives à cette politique.
6. Toute personne qui estime avoir été harcelée, victime de discrimination ou de violence, peut communiquer avec l'une ou l'autre des personnes mentionnées ci-



CENTRE DE DANSE CONTEMPORAINE  
OTTAWA DANCE DIRECTIVE

dessus en sachant que l'information sera traitée de manière confidentielle. Les coordonnées des personnes à contacter sont également disponibles au paragraphe 18.

7. **Sans s'y limiter, on entend par « harcèlement » :**
  - a. offenser ou humilier une personne physiquement ou verbalement;
  - b. menacer ou intimider une personne;
  - c. faire des blagues ou des commentaires indésirables sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre, l'état civil, la situation familiale, le handicap ou l'absolution d'une peine.
  
8. **Sans s'y limiter, le harcèlement sexuel comprend :**
  - a. un comportement offensant ou humiliant lié au sexe d'une personne;
  - b. un comportement de nature sexuelle qui crée un environnement de travail ou social intimidant, indésirable, hostile ou offensant;
  - c. un comportement de nature sexuelle qui pourrait raisonnablement être considéré comme imposant des conditions de nature sexuelle au travail d'une personne ou à ses possibilités d'emploi.
  
9. **Sans s'y limiter, les comportements violents comprennent :**
  - a. frapper ou jeter des objets sur un travailleur, un bénévole, un participant ou un client;
  - b. la violence sexuelle, ou les menaces de violence sexuelle, qu'elles soient formulées verbalement, par écrit ou par le comportement; des cris et l'utilisation d'un langage dégradant;
  - c. des menaces de violence.
  
10. **La direction artistique, la direction associée et la personne désignée par le conseil d'administration sont responsables de :**
  - a. gérer cette politique;
  - b. réviser cette politique chaque année avec le comité de gouvernance du conseil d'administration et le conseil d'administration;
  - c. travailler avec le conseil d'administration pour apporter les ajustements nécessaires afin que cette politique réponde aux besoins de l'organisme;
  - d. recevoir les plaintes déposées dans le cadre de cette politique;
  - e. donner suite à toutes les plaintes déposées dans le cadre de cette politique;
  - f. notifier au conseil d'administration, en temps utile, toutes les plaintes déposées en vertu de la présente politique;
  - g. le cas échéant, déterminer si les allégations de harcèlement, de violence et de discrimination sont fondées ou non;



CENTRE DE DANSE CONTEMPORAINE  
OTTAWA DANCE DIRECTIVE

- h. le cas échéant, faire appel à une tierce partie pour enquêter sur le bien-fondé des allégations de harcèlement, de violence et de discrimination;
  - i. déterminer les mesures correctives à prendre lorsqu'une plainte est fondée;
  - j. le cas échéant, consulter le conseil d'administration au sujet de toute mesure corrective à prendre.
- 11. Le personnel, les bénévoles et les artistes/participants sont responsables de :**
- a. traiter les autres avec respect sur le lieu de travail et pendant toutes les activités du Centre de danse contemporaine;
  - b. signaler le harcèlement, la violence et la discrimination à la direction artistique, à la direction associée ou à la personne qui représente le conseil d'administration;
  - c. coopérer aux enquêtes sur les plaintes déposées en vertu de la présente politique et respecter la confidentialité du processus d'enquête.
- 12. Le personnel, les bénévoles, les artistes, les participants et les mécènes peuvent s'attendre :**
- a. à être traités avec respect pendant les activités et les rassemblements du Centre de danse contemporaine;
  - b. à ce que les plaintes déposées en vertu de cette politique seront traitées de manière rapide, confidentielle et efficace;
  - c. à voir leurs droits à un processus équitable et à la confidentialité respectés par le personnel du Centre de danse contemporaine et les membres du conseil d'administration pendant une enquête sur une plainte;
  - d. à ce que toutes les mesures raisonnables seront prises par le personnel du Centre de danse contemporaine pour protéger les personnes plaignantes contre des représailles pour avoir signalé des cas de harcèlement, de violence ou de discrimination, ou pour avoir coopéré à une enquête.
- 13. Procédures de dépôt d'une plainte :**
- a. La personne plaignante peut déposer sa plainte en contactant la direction artistique, la direction associée ou la personne désignée par le conseil d'administration.
  - b. La plainte peut être formulée verbalement ou par écrit.
  - c. Si la plainte est formulée verbalement, la direction artistique, la direction associée ou la personne désignée par le conseil d'administration consigne par écrit les détails fournis par la personne plaignante qui devra signer une copie de la plainte écrite reconnaissant ainsi que sa déclaration est exacte.
  - d. La personne plaignante doit être prête à fournir des détails sur ce qui s'est passé, à quels moments, à quels endroits, à quelle fréquence et qui d'autre était présent (le cas échéant). Les plaintes doivent être déposées dès que



CENTRE DE DANSE CONTEMPORAINE  
OTTAWA DANCE DIRECTIVE

possible, mais au plus tard dans l'année qui suit le dernier incident, à moins que des circonstances n'empêchent la personne plaignante de le faire.

- e. La direction artistique, la direction associée ou la personne désignée par le conseil d'administration informera la personne contre laquelle la plainte est déposée par écrit ou en personne; on lui fournira le plus de renseignements possible tout en respectant le désir de confidentialité de la personne plaignante.
- f. Tout sera mis en œuvre pour résoudre la plainte dans un délai raisonnable.
- g. Si l'une des deux parties estime que la plainte n'est pas traitée en conformité avec la présente politique, elle doit en aviser la direction artistique, la direction associée ou la personne désignée par le conseil d'administration.

#### **14. Plainte étayée**

Si une plainte est fondée, la direction artistique ou la direction associée (en consultation avec le conseil d'administration, le cas échéant) décidera des mesures à prendre.

- a. Le conseil d'administration est informé de toutes les plaintes et des mesures prises pour résoudre chacune d'elle.
- b. Les mesures correctives prises à l'encontre de la personne faisant l'objet d'une plainte fondée peuvent comprendre : une réprimande, une suspension, une mutation, une rétrogradation, un licenciement ou le retrait d'une ou de plusieurs activités du Centre de danse contemporaine.
- c. Les deux parties seront informées de la décision.

#### **15. Autres réparations**

- a. Une personne insatisfaite des décisions prises à l'issue d'une plainte peut présenter sa plainte directement au conseil d'administration.

#### **16. Vie privée et confidentialité**

- a. Toute plainte sérieuse sera portée à l'attention du conseil d'administration et sera traitée de manière confidentielle.
- b. Toutes les parties impliquées dans une plainte déposée en vertu de cette politique sont censées respecter la vie privée et la confidentialité des autres parties concernées et ne discuter de la plainte qu'avec les personnes qui ont besoin d'en être informées.
- c. Le Centre de danse contemporaine (ODD) et toutes les personnes concernées par les plaintes déposées en vertu de cette politique doivent se conformer à toutes les exigences en matière de protection des renseignements personnels.



CENTRE DE DANSE CONTEMPORAINE  
OTTAWA DANCE DIRECTIVE

17. Le conseil d'administration du Centre de danse contemporaine (ODD), en collaboration avec le personnel de l'organisme, révisera cette politique au besoin chaque année en y apportant les mises à jour et les ajustements nécessaires.
  
18. Les demandes de renseignements concernant cette politique doivent être adressées à :
  - Direction artistique : Yvonne Coutts-Martignago [ycoutts@odd-cdc.org](mailto:ycoutts@odd-cdc.org)
  - Direction associée : Lana Morton [lmorton@odd-cdc.org](mailto:lmorton@odd-cdc.org)
  - Personne désignée par le conseil d'administration : [info@odd-cdc.org](mailto:info@odd-cdc.org)
  - Par téléphone : 613-233-6266
  - Par courrier : Centre de danse contemporaine (ODD), 2 avenue Daly, Cour des arts, Ottawa (ON) K1N 6E2

\*La présente politique est un addenda et une mise à jour du Manuel de politiques et de procédures en matière de RH 2013 du Centre de danse contemporaine (sections : Politique du code de conduite; Égalité des chances en matière d'emploi [EME] et lutte contre l'intimidation; Plaintes et griefs).

\*Adoptée par le conseil d'administration du CDC (ODD) le 1<sup>er</sup> mai 2021.